

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIA - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGÉY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Farida BENAOUA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-19989/26/CM

■ Mise en œuvre d'une tarification solidaire des services de mobilité de La Métropole Mobilité et diverses mesures pour les parkings-relais et le vélo en libre-service - Approbation de l'annexe tarifaire des transports métropolitains

175845

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé par la présente délibération de créer et de mettre en œuvre une gamme tarifaire solidaire des transports collectifs métropolitains harmonisée.

La définition de la tarification des transports publics est une des compétences majeures de la Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la Métropole sur la nécessité de construire une tarification des transports publics sur son ressort territorial et d'appliquer le principe d'égalité. Ce principe implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles. A cet égard, ceci doit se traduire en matière de gestion des services publics par une harmonisation des conditions de leur gestion au sein du territoire métropolitain et par une unification des tarifs qui en assurent le financement.

Dans cette perspective, des études ont été menées pour construire une tarification harmonisée reposant sur les grands principes suivants :

Principe n°1 : Une tarification solidaire au quotient familial (QF) pour les 26-64 ans.

Il est proposé de passer pour les abonnements de transports collectifs à une politique de modération tarifaire se fondant sur une logique de ressources, tarification dite solidaire. La tarification solidaire permet de mieux répondre au principe d'équité puisqu'elle est fondée sur le niveau de ressources du foyer, à travers le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales.

Ce changement répond aux recommandations de la Cour des Comptes qui, dans un rapport du 25 septembre 2025 relatif à « La contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains », relève : *« Complément nécessaire d'une participation accrue des usagers, il serait nécessaire de développer les tarifications « solidaires » en faveur des personnes percevant les revenus les moins élevés. Cette approche, en améliorant le ciblage des réductions de tarifs sur les usagers les plus défavorisés, ne diminuerait pas sensiblement les recettes commerciales, c'est-à-dire la contribution financière de l'ensemble des usagers à condition de refondre plus globalement la grille tarifaire, en particulier en revoyant certains tarifs basés sur le statut (jeunes, seniors, etc.) ».*

3 paliers de quotient familial sont proposés :

- Le premier seuil correspond à un QF < 500€, les usagers concernés bénéficieront de 80% de réduction sur les abonnements plein tarif. Cette très forte réduction permettra de proposer un tarif en adéquation avec les faibles revenus de ces familles.
- Le second palier correspond à un QF compris entre 501 et 650€, les usagers concernés bénéficieront de 50% de réduction sur les abonnements plein tarif. Le seuil à 650 proposé permet d'être en conformité avec le Code des transports et l'obligation de proposer au moins 50% de réduction pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidarité (CSS).
- Le troisième palier correspond à un QF compris entre 651 et 810€, les usagers concernés bénéficieront de 20% de réduction sur les abonnements plein tarif.

Ces réductions, selon le niveau de quotient familial, remplaceront pour les usagers de 26 à 64 ans les modalités existantes dans les réseaux actuels à compter du 1er septembre 2027.

Principe n°2 : Une harmonisation des tarifs visant à simplifier et rendre plus lisible la gamme tarifaire métropolitaine. Il est proposé de regrouper les tarifications urbaines en 3 niveaux de services qui correspondent à 3 niveaux d'offres de transport plus ou moins denses :

- Le niveau de services 1 correspond au réseau actuel de Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons et Plan-de-Cuques.
- Le niveau de services 2 correspond aux réseaux actuels d'Aix, Est Etang, et Lignes de l'Agglo. L'offre de services de ce réseau correspond à celle d'Aix-en-Provence ou encore Vitrolles-Marignane, la tarification appliquée sera celle du niveau 2.
- Le niveau de services 3 correspond aux réseaux actuels de Réseau Libébus, Réseau Ulysse, Ciotabus, Marcouline et Côte Bleue (Gamme L).

Principe n°3 : Une tarification à l'âge pour plus de lisibilité et de simplicité et des mesures spécifiques :

- Pour les moins de 11 ans, la gratuité est maintenue y compris pour les transports scolaires réservés.
- Pour les moins de 26 ans bénéficiaires de la CSS et les boursiers, une tarification sociale de 20 € par an est appliquée (contre une tarification antérieure de 50 % de l'abonnement soit 110 € sur le réseau RTM). C'est donc une économie importante qui est proposée.
 - o Plus spécifiquement pour les moins de 18 ans, le niveau des abonnements est maintenu sur le réseau RTM à 220 € (ce tarif permettant un usage sur l'ensemble de la Métropole) et porté à 80 € sur le réseau métropolitain hors RTM ;
 - o Les étudiants de moins de 26 ans bénéficieront par ailleurs d'une baisse de l'abonnement (à 200 € pour le réseau RTM contre 220 € actuellement et 300 € pour l'abonnement métropolitain contre 360 €) ; s'agissant des autres réseaux locaux, ils seront harmonisés en fonction du niveau de service.
- Pour les 26-64 ans inclus ainsi que les 18-25 ans non étudiants et non bénéficiaires de la CSS, la tarification solidaire au quotient familial s'appliquera (à compter du 1er septembre 2027) avec 3 niveaux de réduction en fonction des ressources du foyer (cf. *supra*) ;
- Pour les plus de 65 ans imposables, le tarif appliqué sera 50 % inférieur à celui des 26-64 ans. En revanche, les bénéficiaires de la CSS et les non-imposables bénéficieront d'une tarification de 20 € par an.

Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) bénéficieront d'une tarification à 20€/an leur permettant d'accéder aux lignes régulières sur l'ensemble de la Métropole (hors transport à la demande et service Mobimétropole).

Principe n°4 : Une indexation annuelle systématique des tarifs basés sur l'indice des prix à la consommation. Il est proposé de prendre en compte le niveau de l'inflation pour financer les coûts d'exploitation qui évoluent chaque année à la hausse.

A compter du 1^{er} novembre 2026, les tarifs unitaires ainsi que les abonnements vont évoluer conformément à l'annexe tarifaire.

En outre, diverses mesures détaillées dans l'annexe tarifaire relatives au porte-monnaie transport, à l'open payment, à la gamme Lecar et au Pass Métropole sont proposées.

Enfin, il est proposé d'ajouter une modalité de paiement pour l'accès aux Parkings Relais. Actuellement les parkings relais de La Ciotat et du Pays bassin aixois ne permettent pas l'accès en carte bancaire sans contact (système « open payment »). Par soucis d'équité et d'harmonisation de la tarification, il est proposé d'ajouter ce produit pour les usagers occasionnels, au tarif de 2,20€ par jour (hors titre de transport), à condition d'effectuer un aller-retour en transport en commun.

En cas de dépassement de la durée autorisée ou d'absence d'usage des transports en chainage, il sera appliqué une pénalité de 15€ par jour. Cette tarification sera mise en place au fur et à mesure de l'installation des équipements billettique dans les parkings-relais.

Par conséquent, il convient par cette délibération d'approuver ces modifications tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° FBPA-002-12908/22/CM relative à l'intérêt métropolitain de la compétence « aires et parcs de stationnement » du 15 décembre 2022 ;
- La délibération n° MOB 009-13555/23/CM du 16 mars 2023 relative à la création d'une Régie Métropolitaine chargée de la gestion de 7 parcs de stationnement à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°MOB-009-15243/23/CM du 7 décembre 2023 modifiant les statuts et le nom de Régie qui devient « Régie des Parkings Métropolitains » en raison de l'intégration au périmètre des trois parkings de stationnement, les Carmes, les Arnavaux et Victor Hugo situés à Istres ;
- La délibération n° MOB-007-27/06/2024-CM du 27 juin 2024 du Conseil de la Métropole approuvant la modification de l'annexe tarifaire relative à la création de nouveaux titres et extension de l'open payment sur la gamme lecar et lecar Proximité et sur les parcs relais ;
- La délibération n° MOB-014-18649/25/CM du 6 octobre 2025 du Conseil de la Métropole approuvant la modification de l'annexe tarifaire relative à la création de produits tarifaires dans les parkings relais;
- La délibération n° N° MOB-010-19501/26/CM du 24 juin 2026 du Conseil de la Métropole approuvant la modification de l'annexe tarifaire relative à la création du Pass mensuel estival moins de 26 ans réseau RTM ' L'été à Marseille ', aux évolutions tarifaires des titres touristiques de la Métropole Mobilité et du réseau RTM, et à la création de produits tarifaires destinés aux bornes de recharges électriques dans les parkings métropolitains, au Pôle d'échange Cap Horizon à Vitrolles.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la tarification des services de transports en commun métropolitains;
- Qu'il convient d'harmoniser la tarification selon le niveau de service proposé et l'âge des usagers ;

- Qu'il convient d'instaurer une tarification solidaire selon le niveau de quotient familial des foyers ;
- Qu'il convient de proposer la gratuité pour les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- Qu'il convient d'ajouter une modalité de paiement pour l'accès aux Parkings Relais ;
- Qu'il convient d'approuver la mise à jour de l'annexe tarifaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la gamme tarifaire métropolitaine mise à jour, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé l'ajout d'une nouvelle modalité de paiement et d'un tarif open paiement pour accéder aux Parkings Relais de la Ciotat et du secteur d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX